



A.S.P.E.R.S.A.
CFPPA - Domaine Reinach
73290 LA MOTTE SERVOLEX
association.aspersa@gmail.com
04-79-25-42-02

BULLETIN D'ADHÉSION A L'ASPERSA

ANNÉE 2024

Nom : Prénom :
Nom de l'Entreprise :
Adresse complète :
.....
.....

Portable : Courriel :

Je souhaite adhérer à l'ASPERSA pour l'année 2024 – adhésion standard

- Je joins un chèque de 210 € à encaisser le :
- Je joins trois chèques de 70 € à encaisser le :
et le :
et le :

- Je règle la somme de 210 € par virement bancaire en une seule fois
le :

- IBAN : **FR76 1810 6008 1092 2004 7805 021**

- Je règle la somme de 210 € par virement bancaire en trois fois (3 X 70 €)
le :
et le :
et le :

je reconnais avoir pris connaissance du contenu du règlement intérieur et de la charte morale de l'ASPERSA, et m'engage à les respecter (1)

je souhaite m'investir dans un groupe de travail

Si oui, le(s)quel(s) :

je souhaite recevoir le compte-rendu d'activité 2023

je souhaite recevoir le modèle personnalisable du DUER

je souhaite recevoir les études « commercialisation » et « prix de vente 2023 »

je souhaite recevoir la feuille de calculs de suivi des parcs

Je ne souhaite pas adhérer à l'ASPERSA pour l'année 2024

Date et signature :

(1) : Pour les néo-adhérents, joindre impérativement à votre demande d'adhésion le règlement intérieur et l'attestation A4 dûment remplis et signés



Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association ASPERSA, dont l'objet est de renforcer l'activité de ses membres, et plus largement promouvoir l'activité hélicicole française. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er – Composition

L'association ASPERSA est composée de membres adhérents s'étant engagés à respecter la charte morale et les statuts de l'association.

Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale et décidée à une majorité de 50%.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'ASPERSA et effectué au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Admission de membres nouveaux

L'association ASPERSA peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'une demande écrite sous lettre ou par courriel au Président ou auprès du bureau ou de l'animateur.

Article 4 – Exclusion

Selon la procédure définie dans les statuts de l'association ASPERSA, seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle et/ou de refus de signature et non respect de la Charte Morale et/ou actes portant préjudice moral ou pécuniaire à la prospérité de l'association peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration à une majorité de 50%, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément aux statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre ou par courriel sa décision au Président de l'ASPERSA.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément aux statuts de l'association ASPERSA, le Conseil d'Administration a pour objet de préparer les actions et interventions décidées par l'Assemblée Générale. Il règle toutes les opérations d'administration courante.

Il est composé d'un Président, d'un Vice Président, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire Adjoint, d'un Trésorier, d'un Vice Trésorier et de membres administrateurs dont les noms figurent sur le Procès Verbal de l'Assemblée Générale.

Il se réunit chaque fois que le Président le juge utile et au moins une fois tous les six mois ou sur demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Article 7 – Assemblée Générale Ordinaire

Conformément aux statuts de l'association ASPERSA, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Seuls les membres adhérents et les personnes invitées sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par courrier et/ou courriel.

Pour délibérer, l'Assemblée Générale doit respecter un quorum fixé à 1/3 des adhérents présents ou représentés.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou par bulletin secret à la demande d'au moins 50% des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Article 8 – Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément aux statuts de l'association ASPERSA, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de force majeure (modification essentielle des statuts, situation financière difficile...).

L'ensemble des membres de l'association est convoqué par courrier et/ou courriel.

Pour délibérer, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit respecter un quorum fixé à 1/3 des adhérents présents ou représentés.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou par bulletin secret à la demande d'au moins 50% des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Article 9 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association ASPERSA est établi par le Conseil d'Administration , conformément aux statuts.

Il peut être modifié sur proposition d'un membre adhérent après examen et validation de la majorité des membres du Conseil d'Administration

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre et/ou courriel, et prendra effet à compter de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Je sous-signé :

atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, et m'engage à respecter la Charte Morale de l'association ASPERSA

Fait le :, **à**

Signature :



Charte moral

1) Les membres de l'association adhèrent au premier but de l'association : Promouvoir l'élevage d'escargots français et sa commercialisation

- Les escargots élevés et commercialisés appartiennent à l'espèce *Helix aspersa* (*Cornu aspersa*)
- L'origine des animaux : Tout membre de l'association doit être en mesure de garantir que les escargots qu'il commercialise sont effectivement nés en France, ont été élevés en France et ont été transformés en France.

A chaque renouvellement de sa cotisation, l'adhérent s'engage sur l'honneur par écrit à respecter ces conditions.

S'il est amené à s'approvisionner en escargots à l'extérieur de l'élevage (en reproducteurs, naissains, vif, chairs) il doit veiller à ce que ses fournisseurs respectent également ces conditions. Pour cela il exige de leur part qu'un certificat d'origine lui soit délivré lors de la cession des escargots.

De même, en cas de cession d'escargots à un héliculteur tiers, l'adhérent s'engage à lui fournir un certificat d'origine.

Des fiches types sont disponibles sur simple demande auprès de l'animateur.

2) Les membres de l'association s'engagent à faire vivre l'association.

- Ils participent, sauf si leur absence se justifie, aux différentes réunions.
- Ils s'investissent, dans la mesure de leur possibilité, aux différentes actions menées par l'association (participation active aux groupes de travail, réponse aux différentes enquêtes...).
- Ils s'engagent à faire **la promotion de l'association** en apposant sur leurs supports de communication (support papier, vidéo, numérique dont réseaux sociaux...) **la mention « Producteur Adhérent à l'ASPERSA »**.
- Ils s'engagent à ne pas entraver ni dénigrer publiquement le travail de l'association ni celui de ses autres membres.

3) La présente Charte morale pourra être revu régulièrement, à la demande d'un des membres. Chaque demande de changement sera étudié par le Conseil d'Administration puis voté lors de l'Assemblée Générale.

4) En payant sa cotisation annuelle à l'ASPERSA, l'adhérent s'engage à respecter la présente charte morale qui complète le règlement intérieur.
Tout manquement avéré sera étudié par les membres du conseil d'administration.



ANNÉE 2024

A4 : Certificat d'origine des escargots cuisinés

Je soussigné (prénom, nom) :

Adhérent à l'association ASPERSA en 2024

Atteste sur l'honneur que tous les escargots commercialisés
par mon entreprise sont :

nés en France, ont été élevés, abattus, décoquillés et cuisinés en France

J'ai connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse
attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit (Article 441-7 du Code pénal).

Fait à : le :

Signature :

Cachet de l'entreprise
(à défaut de cachet, préciser les coordonnées
complètes de l'entreprise)